



**Syndicat national de l'enseignement
Académie d'Amiens**

Journal Académique A&D-Amiens

Août 2019

Co-rédacteurs : Régis LYONNET / Pascal SELLIER

Sommaire:
Page 1 : – Loi de transformation de la fonction publique
Page 2 : – Promotion hors classe 2019
Page 3 : – Promotion classe exceptionnelle 2019
Page 4 : – Promotion « Echelon spécial » 2019 ; Changement de Rectrice

Loi de transformation de la fonction publique

La loi dite de « transformation de la fonction publique » qui a été votée définitivement le 24 juillet au Parlement a été publiée au « Journal officiel » du 07 août dernier.

Le texte concerne 5,5 millions d'agents titulaires et contractuels dans les trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière). Son entrée en vigueur est cependant encore conditionnée sur de nombreux points à la publication de textes réglementaires, y compris concernant les mesures relatives à l'égalité femmes-hommes. Il y a encore une « une cinquantaine de textes à prendre », précise-t-on au secrétariat d'Etat à la fonction publique. Une réunion des partenaires sociaux est prévue dès le 5 septembre. Le dernier trimestre de 2019 s'annonce donc houleux, avec une consultation pour avis des syndicats sur les projets avant publication « quasiment chaque mois ».

La réforme qu'a portée Olivier Dussopt, le secrétaire d'Etat à la fonction publique, comporte trois principaux volets. Le premier concerne le dialogue social, qui va être profondément remodelé avec la création de comités sociaux, pendant dans le public des comités sociaux et économiques institués par les ordonnances Travail dans le privé. Chaque ministère, collectivité et établissement public de santé aura son comité social. Comme dans le privé, ils vont absorber les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Leur mise en place aura lieu lors du prochain renouvellement des instances dans les trois fonctions publiques, prévu en décembre 2022.

La suppression de la consultation pour avis des Commissions administratives paritaires en amont des mutations ou promotions d'agents, elle, n'attendra pas aussi longtemps. Son entrée en vigueur est explicitement prévue au 1er janvier 2020 dans la territoriale et l'hospitalière.

Le deuxième volet de la réforme vise à faciliter le recours à des contractuels, déjà au nombre d'un million. Il prévoit notamment la création d'un nouveau type de contrat à durée déterminée d'une durée d'un à six ans, n'ouvrant aucun droit à une titularisation ou à un CDI, dénommé « contrat de projet ». L'instauration d'une prime de précarité pour les contrats à durée déterminée de moins d'un an rémunérés jusqu'à deux Smic a été ajoutée lors du débat parlementaire, son entrée en vigueur étant décalée au 1er janvier 2021.

Les allers-retours entre public et privé seront en outre favorisés, avec la possibilité pour les agents en disponibilité de continuer à bénéficier d'un avancement dans leur corps d'origine. En parallèle, les éventuels conflits d'intérêts lors des entrées et retours dans la fonction publique seront davantage contrôlés, non plus par la Commission de déontologie de la fonction publique mais par la Haute autorité de la transparence de la vie publique, déjà chargée du contrôle des élus.

Enfin, troisième volet, les restructurations seront facilitées et la rupture conventionnelle, avec droit au chômage qui existe déjà dans le secteur privé au côté du licenciement et de la démission, va être créée. En théorie, il s'agit d'une expérimentation prévue jusqu'à la fin de 2025. Ces outils devraient faciliter les réductions d'effectifs, alors que le gouvernement a révisé à la baisse son objectif d'ici à 2022, passant de 50.000 à 15.000 suppressions de postes.

Promotion hors classe 2019

Cette année la CAPA « Promotion hors classe s'est réunie le jeudi 04 juillet 2019.

427 collègues étaient promouvables répartis ainsi :

- 115 au 9^{ème} échelon (26,93%)
- 235 au 10^{ème} échelon (55,03%)
- 77 au 11^{ème} échelon (18,03%)

73 collègues ont été promus (17,1 %).

Premier promu = 195 points Dernier promu = 175 points

Répartition des propositions hommes / femmes :

Comparaison du taux d'enseignants proposés :

H/F	Effectifs	Proposés	%
Femmes	219	38	17,4
Hommes	208	35	16,8%

Répartition des propositions entre hommes et femmes :

52% de femmes

48% d'hommes

Répartition des propositions en fonction de l'échelon :

Comparaison du taux d'enseignants proposés :

Echelon	Effectifs	Proposés	%
9 ^{ème}	115	0	0,00%
10 ^{ème}	235	31	13,2%
11 ^{ème}	77	42	54,5%

Répartition des propositions selon les échelons :

9^{ème} : 0% 10^{ème} : 42% 11^{ème} : 58 %

Comparaison du % d'enseignants proposés selon les disciplines :

Disciplines :	Effectifs	Proposés	%
CPIF	11	1	9,1%
Lettres histoire	61	11	18,0 %
Lettres allemand	4	1	25,0 %
Lettres anglais	51	13	25,5%
Lettres espagnol	1	1	100,0 %
Maths-physique	51	7	13,7 %
Génie industriel	22	1	4,5 %
Génie chimique	3	0	0,0 %
Génie civil	20	3	15,0 %
Génie mécanique	40	10	25,0 %
Génie électrique	18	2	11,1 %
Conducteur routier	1	0	0,0 %
Education artistique, ébénisterie	7	1	14,3 %
Horticulture	2	0	0,0%
Biotechnologie	46	8	17,4%
STMS	11	1	9,1 %
Economie gestion	64	13	20,3 %
Hôtellerie restauration	14	0	0,0 %

Promotion classe exceptionnelle 2019

Cette année la CAPA « Promotion classe exceptionnelle s'est réunie le jeudi 04 juillet 2019.

Au vivier 1 :

- 553 collègues remplissaient les conditions, 164 candidatures ont été déposées et 74 ont été validées.

Au vivier 2 :

- 215 collègues remplissaient les conditions.

Les chefs d'établissement ont été invités à formuler des avis se répartissant selon les 4 items suivants et en respectant la répartition suivante :

	Vivier 1	Vivier 2
Avis excellent	20 %	5 %
Avis très satisfaisant	40 %	30 %
Avis satisfaisant		
Avis satisfaisant		

Les avis de la Rectrice se répartissent de la façon suivante :

- Excellent 140 points
- Très satisfaisant 90 points
- Satisfaisant 40 points
- A consolider 0 points

Elaboration des propositions :

Le contingent alloué à l'académie d'Amiens était de 96 promotions pour l'année 2019 se décomposant ainsi :
81 promotions au titre du vivier 1 et 15 promotions au titre du vivier 2.

Les enseignants promouvables ont été classés par ordre décroissant de leur barème (échelon et ancienneté au 31 août 2019 + points Rectrice).

Les propositions d'avancement ont été établies par rapport à ce classement :

Au vivier 1 :

Compte tenu du contingent de promotions au vivier 1 (81), l'ensemble des 74 candidatures déposées et validées sont retenues.

Au vivier 2 :

Les propositions d'avancement ont été établies à partir du même classement après avoir exclu les enseignants déjà promus dans le cadre du vivier 1 (soit 25 enseignants).

Les enseignants ayant un barème supérieur ou égal à 179 points sont proposés (soit 12 enseignants).

Pour les 3 propositions suivantes, il a fallu départager 47 enseignants ayant un barème équivalent (138 points)

A égalité de barème, le choix académique a été de privilégier :

- l'avis de la Rectrice (avis très satisfaisant : 47 enseignants)
- puis les avis des primo-évaluateurs (un avis 'excellent' et un avis TS = 10)
- ancienneté dans l'échelon

Echelon spécial de la classe exceptionnelle 2019

Conditions d'éligibilité : Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents, ayant, à la date du 31 août 2019, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de classe exceptionnelle.

Il n'y a pas de barème, les points indiqués pour chaque avis recteur (Excellent 140 points, Très satisfaisant : 105 points, Satisfaisant : 90 points) sont à considérer comme un outil de classement.

Les propositions prennent en considération la diversité et la représentativité des disciplines et respectent également l'équilibre entre les femmes et les hommes.

Aussi, à partir d'éléments statistiques prenant en compte l'ensemble de ces critères, une liste des professeurs pouvant être proposés par Madame la Rectrice a été établie.

L'ordre de classement des enseignants promouvables prend en considération l'avis émis par Madame la Rectrice puis leur ancienneté dans l'échelon.

Pour la rentrée 2019, 42 agents étaient promouvables et 11 ont été promus.

Classement des promouvables :

Les agents promouvables ont été classés en fonction de l'avis de la Rectrice :

- les 22 enseignants ayant reçu un avis excellent (barème 140) ont été départagés en fonction des avis des primo-évaluateurs
- 14 enseignants ont reçu 2 avis excellent des primo-évaluateurs ces 10 enseignants sont classés en fonction de l'ancienneté détenue dans l'échelon. L'équilibre hommes / femmes est pris en compte à cette étape (correctif -2 / +2).

S'agissant de la répartition hommes / femmes des personnels éligibles, on relève les données suivantes :

	Eligibles	Promus
Hommes	24	6 (25%)
Femmes	18	5 (27,8%)

Changement de Rectrice !

Pendant la période estivale un certain nombre de recteurs ont changé d'académie, muté vers d'autres fonctions. Madame Beatrice Cormier Rectrice de l'académie d'Amiens depuis février 2018 avec laquelle nous avons de bons rapports nous a quitté et est remplacé par Madame Stéphanie Dameron.

Stéphanie Dameron : Diplômée de l'Essec (1995) et d'un DEA de stratégie de Dauphine (1996), titulaire d'un doctorat de sciences de gestion de Dauphine (2000) et agrégée de sciences de gestion (2007), Stéphanie Dameron est professeure à l'université Paris-Dauphine depuis 2009, après avoir été professeure à l'université de Rouen (2007-2009). À Dauphine, elle y dirige les enseignements de stratégie d'entreprise, la mention "management stratégique et conseil", et l'équipe de recherche "management & organisation". Elle est également directrice de la chaire "intelligence économique et stratégie des organisations" de la fondation Paris-Dauphine depuis 2011.

Elle a aussi participé également à la gouvernance d'établissements d'ESR : membre du CA de l'université Paris-Dauphine depuis 2012, du CA de l'université PSL et présidente de l'advisory board de l'EM Normandie. Elle a également été membre du conseil de surveillance de l'Essec, établissement pour lequel elle a présidé le jury du BBA (2016-2019).

Stéphanie Dameron avait porté la liste "Indépendance et engagement" lors des dernières élections de l'université Paris-Dauphine en 2016 ([lire sur AEF info](#)). C'est finalement Isabelle Huault qui a été élue à la tête de l'établissement. Elle est également ancienne auditrice du CHEDE (2015) et de l'IHEDN (2016-2017, Politique de défense, 69e promotion).